



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3669 de Madame la Députée Djuna Bernard**

1. Le ministère dispose-t-il d'une analyse détaillée du profil des utilisateurs du chèque-service accueil, ventilée selon les différents types de structures d'accueil (structures conventionnées et non conventionnées, accueil familial, etc.) ?
2. Le ministère peut-il fournir une ventilation des bénéficiaires du CSA selon :
  - le type de ménage (famille monoparentale, biparentale, foyer, etc.) ;
  - le statut des parents au regard de l'emploi ;
  - les niveaux de revenus des ménages bénéficiaires ?

Une ventilation des bénéficiaires du chèque-service accueil (CSA) en fonction de tous les éléments demandés n'est pas possible vu que certains éléments ne sont pas enregistrés pour le calcul des avantages du dispositif CSA. L'indication disponible est celle de la catégorie de revenu du ménage en fonction des catégories définies dans la loi modifiée du 4 juillet 2008 en fonction des différents types de structures d'accueil (SEAJ : service d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants ; SEAS : service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés ; MCJ : mini-crèche pour jeunes enfants) :

Catégorie de revenu	Type de structure d'accueil				
	Assistant parental	SEAJ-MCJ conventionné	SEAJ-MCJ non conventionné	SEAS conventionné	SEAS non conventionné
REVIS	7 %	2 %	7 %	5 %	11 %
R < 1.5 SSM	32 %	10 %	19 %	17 %	23 %
1.5 <= R < 2.0 SSM	26 %	9 %	16 %	13 %	15 %
2.0 <= R < 2.5 SSM	15 %	12 %	13 %	11 %	9 %
2.5 <= R < 3.0 SSM	7 %	12 %	10 %	9 %	6 %
3.0 <= R < 3.5 SSM	4 %	12 %	8 %	8 %	5 %
3.5 <= R < 4.0 SSM	3 %	10 %	6 %	6 %	3 %
4.0 <= R < 4.5 SSM	1 %	7 %	4 %	5 %	3 %
R >= 4.5 SSM	5 %	26 %	17 %	26 %	25 %
Total %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Total nbr enfants	1 753	5 416	12 427	42 080	3 552

3. Quelles sont les données disponibles concernant le nombre moyen, minimal et maximal d'heures de fréquentation des structures d'accueil par les enfants bénéficiant du CSA ?

Les informations demandées sont présentées ci-dessous. Il convient toutefois de noter que les valeurs relatives aux heures maximales et minimales sont peu représentatives, dans la mesure où elles correspondent à des cas isolés.

	Nombre hebdomadaire moyen d'heures de fréquentation	Nombre hebdomadaire minimal d'heures de fréquentation	Nombre hebdomadaire maximal d'heures de fréquentation
Assistant parental	32	2	78
SEAJ-MCJ	35	2	63
SEAS	17	1	40

Source : données de la facturation du CSA (MENJE), janvier 2026

À noter : à l'heure actuelle, les données relatives à la fréquentation des services d'éducation et d'accueil (SEA) et des mini-crèches reposent sur les informations issues du secteur conventionné, pour lequel les données relatives aux heures de fréquentation présentent un niveau de fiabilité plus élevé. Le projet de loi portant réforme du CSA implique des éléments qui vont améliorer la collecte de ces données afin qu'elles soient disponibles pour l'ensemble du secteur.

**4. Le ministère dispose-t-il d'une vue d'ensemble sur la répartition géographique des structures prestataires du CSA, les places disponibles ainsi que le nombre d'enfants actuellement en attente d'une place ?**

Une répartition géographique des structures est accessible à travers le site [Staarkanner.lu](http://Staarkanner.lu). Le nombre de places disponibles peut être estimé à minima comme la différence entre la capacité d'accueil et le nombre d'enfants accueillis par structure. Cette estimation ne permet toutefois pas d'apprécier la disponibilité des places à chaque moment de la journée. Le nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente dans un SEA est une donnée qui varie en continue et qui n'est pas monitorée de manière continue au niveau du ministère, mais pour lequel un suivi est réalisée au niveau local.

**5. Dans la mesure où ces informations devraient pouvoir être collectées via le système de facturation du CSA, le gouvernement envisage-t-il de rendre ces données plus facilement accessibles dans un objectif de transparence et d'évaluation des politiques publiques ?**

Un ensemble d'informations est publié annuellement dans le cadre du rapport d'activité du ministère. Celui-ci présente notamment des répartitions ainsi que l'évolution du nombre de places, du nombre d'agréments et du nombre de bénéficiaires du CSA. Des analyses complémentaires peuvent également y être intégrées. Cette évaluation est réalisée sur une base annuelle.

**6. Enfin, le gouvernement envisage-t-il la mise en place d'un registre public en ligne des structures d'accueil agréées pour enfants, sur le modèle de ce qui existe pour les services destinés aux personnes âgées ([infosenior.public.lu](http://infosenior.public.lu)), afin de faciliter l'information des parents et l'accès aux services ?**

Des informations par rapport aux structures sont disponibles à travers le site [Staarkanner.lu](http://Staarkanner.lu).

Luxembourg, le 15 avril 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH